

— monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

— monsieur Éric Thérout, sous-ministre adjoint aux politiques et affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— monsieur Ian Morissette, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

— madame Christina Vigna, directrice de la Francophonie, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— madame Chantal Gagnon, attachée politique, cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE les délégations officielles du Québec à la XV^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et à la 30^e Conférence ministérielle de la Francophonie aient pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62348

Gouvernement du Québec

Décret 1017-2014, 19 novembre 2014

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de coopération dans les domaines de la science et de la technologie entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Shandong

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Shandong ont signé à Jinan, le 31 août 2011, une entente de coopération dans les domaines de la science et de la technologie;

ATTENDU QUE cette entente vise à encourager et à appuyer la coopération et les échanges dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie entre les établissements d'enseignement supérieur, les institutions de recherche, les organismes publics et privés et les entreprises situés au Québec et au Shandong;

ATTENDU QUE cette entente remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente de coopération dans les domaines de la science et de la technologie entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Shandong, signée à Qingdao, le 25 octobre 2006, et entérinée par le décret numéro 802-2007 du 18 septembre 2007;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que le ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, le ministre peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science:

QUE soit entérinée l'Entente de coopération dans les domaines de la science et de la technologie entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Shandong, signée par le premier ministre à Jinan, le 31 août 2011, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62349